



Mémoire déposé par Corridor appalachien  
À la commission présidée par Mme Marie-Hélène Gauthier  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire

21 octobre 2016



37 rue des Pins Sud, Eastman (Québec) J0E 1P0

[www.corridorappalachien.ca](http://www.corridorappalachien.ca)

#### **Rédaction**

Mélanie Lelièvre, directrice générale

#### **Révision**

Cynthia Patry, coordonnatrice partenariats et développement

Mylène Alarie, coordonnatrice des communications et de la philanthropie

Caroline Daguet, biologiste

## **TABLE DES MATIÈRES**

Introduction et présentation de Corridor appalachien	3
Implications de Corridor appalachien dans ce dossier	4
Mise en contexte : Constats et perspectives en matière d'aires protégées dans le sud du Québec et plus spécifiquement en Estrie	6
Importance de la servitude réelle et perpétuelle comme outil de protection de la biodiversité québécoise	7
Servitude réelle et perpétuelle de la propriété Forêt Hereford inc. et conflits avec le projet du promoteur	9
Impacts et « inacceptabilité » sociale de la proposition d'Hydro-Québec dans le projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire	10
Conclusion	11

## INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DE CORRIDOR APPALACHIEN

Corridor appalachien est un organisme de conservation sans but lucratif créé en 2002 qui a pour mission de protéger les milieux naturels de la région des Appalaches du Sud du Québec. Grâce au travail de Corridor appalachien et de ses partenaires, 12 700 hectares de milieux naturels en terres privées ont été protégés à perpétuité depuis 14 ans. Par la mise en œuvre de sa stratégie de conservation transfrontalière, Corridor appalachien procure aux collectivités locales les moyens de maintenir et de restaurer un cadre de vie qui respecte l'écologie de la région, dans une perspective de développement durable.

Nos six grands objectifs sont les suivants :

- PROTÉGER à perpétuité les milieux naturels;
- ACQUÉRIR et partager des connaissances sur l'écologie du territoire;
- METTRE EN VALEUR certaines propriétés protégées;
- SOUTENIR les forces du milieu en matière de conservation;
- INFORMER et sensibiliser à l'importance du patrimoine naturel;
- PROMOUVOIR la conservation des milieux naturels et influencer l'aménagement du territoire.

Nous visons l'augmentation des superficies protégées dans les noyaux de conservation, les zones tampons, les corridors naturels et les sites de haute diversité biologique par le biais d'ententes de conservation légalement contraignantes. Nos efforts s'orientent vers la protection des milieux naturels les plus sensibles qui ont une haute valeur écologique à l'échelle du site, mais également du paysage.

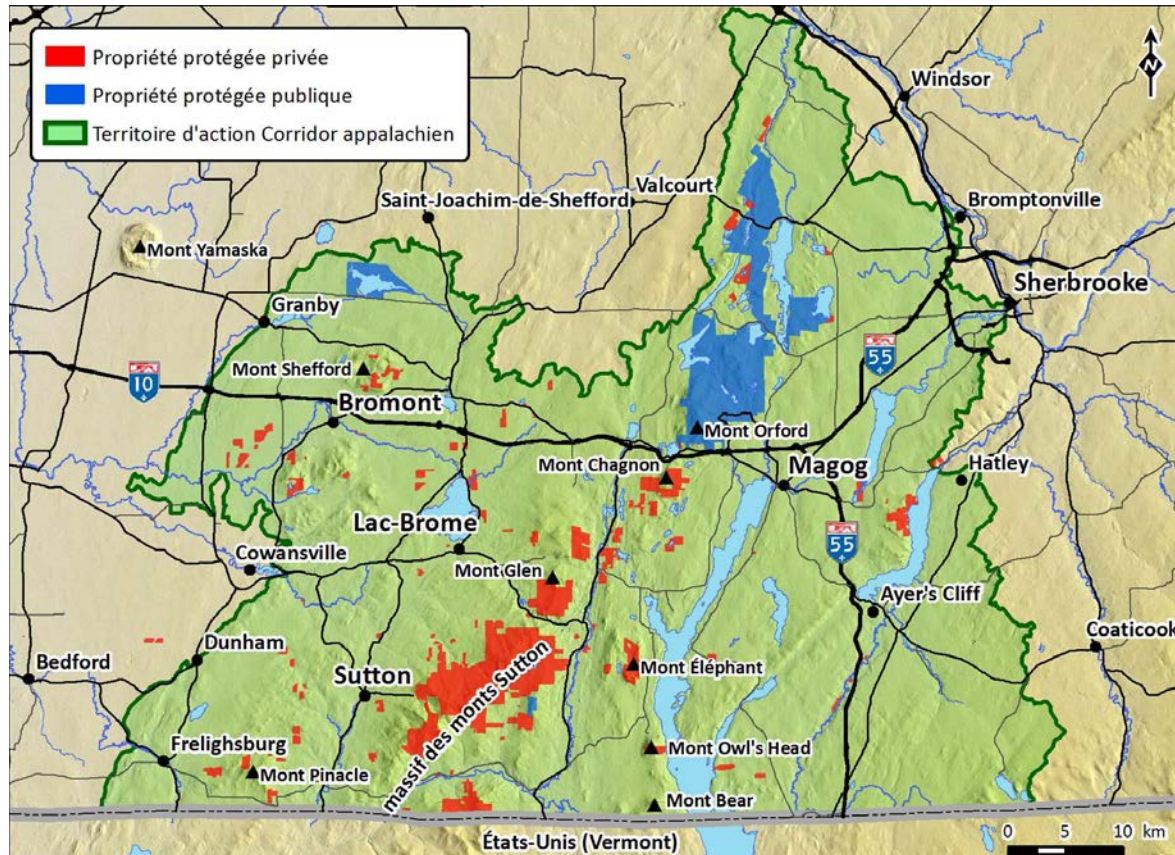
Corridor appalachien n'agit pas seul, il regroupe 17 membres affiliés qui sont des groupes de conservation locaux. Nous offrons une assistance technique, des conseils et de l'expertise à ces organismes de conservation et pour leur part ils aident à soulever des opportunités de conservation et se portent garants des nouveaux territoires protégés. De plus, Corridor appalachien organise des activités de sensibilisation à la conservation pour les propriétaires et des formations pour les organismes de conservation qui souhaitent développer et approfondir leurs connaissances.

Corridor appalachien se démarque au Québec non seulement par son approche innovatrice et scientifique à l'échelle du paysage mais également par les résultats de son travail collaboratif (municipalités, intervenants du milieu forestier, membres affiliés, etc.) qui favorise une approche pratique de la conservation conciliant l'utilisation durable des ressources.

En tant qu'organisme très actif en matière de création d'aires protégées en Estrie et en Montérégie, **nous sommes tout particulièrement interpellés dans ce dossier de projet de transport d'énergie, notamment en raison du précédent extrêmement embarrassant et le tort**

terrible que ce projet risque de porter à l'ensemble des actions de conservation qui se déploient en terres privées dans le Sud du Québec.

## LE TERRITOIRE D'ACTION DE CORRIDOR APPALACHIEN



ACA-1690, © Septembre 2016. Ce document comporte de l'information géographique provenant de la source suivante : © Gouvernement du Québec.

Notre territoire d'action fait partie des montagnes vertes, un segment des Appalaches qui chevauche la frontière canado-américaine. Les montagnes vertes comprennent une succession de sommets depuis Camel's Hump et le mont Mansfield au Vermont, en passant par les monts Sutton (Round Top, mont Gagnon et mont Écho) au Québec jusqu'au nord du mont Orford. Le territoire d'action de Corridor appalachien représente la partie québécoise de cet important secteur naturel. Il s'étend jusqu'à Cowansville à l'ouest et jusqu'à Sherbrooke à l'ouest.

## IMPLICATION DE CORRIDOR APPALACHIEN DANS CE DOSSIER

Corridor appalachien a été étroitement impliqué dans ce dossier de protection, et ce, dès le tout début du projet. En effet, dès 2010, Corridor appalachien est interpellé au dossier avec la MRC de Coaticook, les municipalités concernées (East Hereford et Saint-Herménégilde) lors des

rencontres avec les représentants de la famille Tillotson, alors propriétaire du mont Hereford, et les gestionnaires américains, alors responsables du volet d'exploitation durable des ressources forestières de cette propriété. Plus tard, sous la forme d'une entente avec Conservation de la Nature du Canada, l'équipe de Corridor appalachien a mené les travaux d'inventaires floristiques et fauniques de la propriété Tillotson, et ce afin d'établir les priorités de conservation de ce vaste territoire d'un point de vue écologique<sup>1</sup>. Nous avons également fourni notre expertise dans la rédaction de la servitude de conservation forestière. L'implication de Corridor appalachien s'est poursuivie en 2012 et 2013 lors des consultations et négociations entre les propriétaires, CNC et la communauté locale, afin d'établir conjointement des objectifs clairs, tant du point de vue de la vision de conservation du territoire visé (qui présente une grande richesse écologique) que du régime d'usages permis sur cette vaste propriété forestière.

L'implication de Corridor appalachien dans ce dossier est non seulement pertinente du point de vue de la protection de la biodiversité exceptionnelle de ce vaste territoire à l'échelle locale et régionale, mais elle s'inscrit aussi dans le contexte plus large du maintien de la connectivité des habitats naturels dans l'ensemble de l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie. Les objectifs fixés par plus de 50 organisations regroupées au sein de l'organisme Deux Pays, Une Forêt, œuvrant au sein de trois provinces canadiennes (Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) et de cinq états américains (Vermont, New Hampshire, Maine, Massachusetts et New York), visent à consolider les efforts transfrontaliers en matière de conservation et de préservation de la connectivité. La protection de la Forêt Hereford, située en bordure des Montagnes blanches, à proximité de la frontière entre le Canada et les États-Unis, représente un gain significatif pour la connectivité transfrontalière dans l'écorégion des Appalaches nordiques, puisqu'elle vient s'ajouter à des gains similaires réalisés de l'autre côté de la frontière au New Hampshire et dans l'état du Maine. Cette notion de collaboration concrète entre les provinces canadiennes et les états du nord-est des États-Unis en matière de conservation et de connectivité a d'ailleurs été soulignée lors de la déclaration des premiers ministres des provinces de l'Est du Canada et des gouverneurs de la Nouvelle Angleterre en septembre dernier<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> La propriété du mont Hereford est composée d'un grand massif forestier qui renferme en effet des trésors écologiques, tant au niveau de sa diversité et de sa richesse floristique, que de ses habitats forestiers, humides et aquatiques indispensables à de nombreuses espèces fauniques, y compris plusieurs espèces en situation précaire au Québec ou au Canada.

<sup>2</sup> Dans un communiqué émis le 15 septembre 2016, Corridor appalachien et les autres partenaires de Staying Connected Initiative (SCI), un programme de Deux Pays, Une Forêt, ont salué les premiers ministres de l'Est du Canada et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre qui ont signé une résolution reconnaissant la valeur des forêts et des cours d'eau et réclamant une collaboration entre les états, les provinces et les frontières internationales pour faire en sorte que ceux-ci demeurent reliés. La démarche des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, qui reconnaît l'importance de la connectivité comme mesure d'adaptation aux changements climatiques, s'inscrit dans l'esprit de collaboration transfrontalier qui a mené les scientifiques et les groupes de conservation des États-Unis et du Canada à fonder Deux pays, Une forêt.

## MISE EN CONTEXTE : CONSTATS ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE D'AIRES PROTÉGÉES DANS LE SUD DU QUÉBEC, ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT EN ESTRIE

Bien que le gouvernement du Québec ait déployé de grands efforts au cours des 15 dernières en matière de création d'aires protégées, nous sommes encore loin de l'objectif fixé par ce dernier, qui est d'atteindre des cibles d'Aichi, soit 17 % du territoire protégé d'ici 2020. En effet, à ce jour seulement 9,3 % du territoire québécois bénéficie de statuts de protection.

Une part importante de ce 9 % se retrouve dans les provinces naturelles du Nord du Québec. Un maigre 3,6 % d'aires protégées se trouvent dans le Sud du Québec, alors que c'est dans le Sud que la biodiversité est la plus riche et que les menaces sont les plus importantes. C'est en effet dans le Sud de la province que l'empreinte humaine se fait le plus sentir et que la pression de développement est la plus forte. La richesse des paysages, la proximité avec les grands centres et la qualité de vie font en sorte que le développement immobilier y est accru, ce qui entraîne l'ouverture de chemins et la fragmentation du territoire. **La destruction des habitats naturels et la fragmentation du territoire sont parmi les principales causes du déclin accéléré de la biodiversité.**

Une des principales raisons expliquant la sous-représentativité des aires protégées dans le Sud du Québec est la tenure majoritairement privée des terres. En effet, 93 % de l'Estrie appartient à des propriétaires privés. Le gouvernement québécois n'a ni les ressources, ni les pouvoirs pour intervenir efficacement dans la création d'aires protégées en terres privées. C'est ce qui a propulsé le développement d'un réseau d'organismes de conservation au Québec, aussi appelé « l'intendance privée ». L'intendance privée, qui s'est développée notamment pour pallier à cette carence, a effectué des avancées majeures en matière d'aires protégées dans le Sud du Québec dans un court laps de temps. En effet, aujourd'hui, près de 70 000 ha de territoires représentatifs de la biodiversité québécoise sont désormais protégés à perpétuité par les acteurs de l'intendance privée, réunis au sein de plus de 70 groupes de conservation et organismes à but non-lucratif au Québec. Les outils légaux qu'ils utilisent pour aboutir à ces résultats sont reconnus et ont été promus par les gouvernements provincial et fédéral. Dans ce contexte, **l'intendance privée est essentielle au déploiement et à la saine gestion d'un vaste réseau d'aires protégées.**

En 2011, Québec adoptait de nouvelles orientations stratégiques en matière d'aires protégées et reconnaissait dans le document *Le Québec voit grand* la carence en aires protégées pour la portion Sud du Québec. De plus, il mettait en évidence **l'importance de se doter, en terres privées, d'outils de conservation moins restrictifs, permettant une utilisation adaptée et durable des ressources naturelles.** Lors d'un colloque organisé par Corridor appalachien en 2010, les organismes de conservation et les intervenants du milieu forestier s'étaient déjà penchés sur l'élaboration conjointe d'un nouvel outil, la servitude forestière, afin de concilier protection des milieux naturels sensibles et maintien de la vocation forestière des boisés privés

du Québec. Dans le contexte des orientations stratégiques clairement établies par le gouvernement du Québec, ce nouvel outil, cette « servitude forestière », prenait alors toute son importance.

*Le Québec voit grand*, établit la principale orientation stratégique pour la zone sud du Québec :

« Dans la zone sud, assurer, en partenariat avec les instances de planification et d'aménagement régionales, une plus forte présence d'aires protégées, notamment par l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), tels les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les paysages humanisés ou les autres aires protégées où est faite une utilisation durable des ressources naturelles; »<sup>3</sup>

De plus, dans ce même document, au sein de la thématique « Consolidation du réseau d'aires protégées », la 4<sup>e</sup> et dernière action prévoit la consolidation du réseau « par l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées avec utilisation durable des ressources répondant aux catégories de gestion IV à VI de l'UICN ».

**Ces orientations gouvernementales confirment donc hors de tout doute, toute la légitimité de la servitude en vigueur à la Forêt Hereford.** Cette servitude constitue une aire protégée établie d'un point de vue légal, avec un régime d'usages cohérent, qui répond à la fois aux besoins de la communauté et aux volontés claires exprimées par le donateur.

L'Estrie n'échappe pas à cette réalité, en 2016, ce sont seulement 3,2 % du territoire qui sont dédié à la conservation. Les organismes de conservation pourraient en faire davantage dans la région, mais ils ont été fragilisés et ralentis notamment par plusieurs contraintes financières. **Il ne faudrait pas, en plus, discréditer leurs actions par le non-respect des ententes légales qu'ils mettent de l'avant pour la protection à perpétuité des terres sous leur gouverne.**

## IMPORTANTANCE DE LA SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE COMME OUTIL DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ QUÉBÉCOISE

La servitude (réelle et perpétuelle) dite de « conservation » est une entente notariée entre un propriétaire (fonds servant) et un organisme de conservation (fonds dominant) par laquelle le propriétaire renonce à faire sur son terrain des activités nuisibles ou dommageables pour l'environnement et les écosystèmes, afin d'assurer la protection des attraits naturels qui s'y trouvent.

**Les servitudes sont publiées au registre foncier du Québec. Elles sont donc des actes publics et opposables aux tiers, en vertu du Code Civil du Québec. Elles sont accessibles à tous, incluant Hydro-Québec, et peuvent être consultées en tout temps.** La servitude réelle et perpétuelle

---

<sup>3</sup> Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées, *Le Québec voit grand*, Plan d'action 2011-2015, MDDEP.

est, en tant que droit réel immobilier, opposable à tout propriétaire subséquent tant du fonds servant que du fonds dominant. La servitude demeure, peu importe la chaîne de propriétaires.

La première servitude de conservation établie au Québec date de 1988, et avait été mise en place afin de répondre aux impératifs environnementaux de la société québécoise. En droit québécois, la servitude de conservation est encore relativement nouvelle, surtout si l'on considère le long historique dans ce domaine chez nos voisins américains. Il y a encore peu de jurisprudence au Québec sur la validité de ce type de servitude. Toutefois, la Cour d'appel a confirmé, en 2008, la validité d'une servitude réelle visant à protéger un milieu naturel dans *Gottsegen c. Berges du Massawippi*<sup>4</sup>.

Aujourd'hui, sur le seul territoire d'action de Corridor appalachien (voir carte ci-haut), on retrouve 55 servitudes réelles et perpétuelles en vigueur sur autant de propriétés. Ces servitudes couvrent ensemble 6 267 ha de territoire de haute valeur écologique. Elles sont le fruit d'un **travail acharné et colossal échelonné sur plus de 20 ans**. Une grande partie de ces servitudes proviennent de dons écologiques réalisés par des propriétaires soucieux de faire un geste envers la protection du patrimoine naturel québécois, tel que le don de Mr. Tillotson au mont Hereford.

**La servitude réelle et perpétuelle de conservation est non seulement un outil efficace, souple, et reconnu par les lois du Québec, mais c'est aussi un outil légal indispensable pour la création d'aires protégées dans le Sud du Québec.**

---

<sup>4</sup> EYB 2008-151631 (C.A.)



## SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE LA FORÊT HEREFORD INC. ET CONFLITS AVEC LE PROJET DU PROMOTEUR

La donation de la grande forêt Hereford par Monsieur Neil Tillotson est sans aucun doute unique au Québec, en raison : des superficies dont il est question (plus de 5 300 hectares<sup>5</sup>), de la notion de don « à la communauté », de la vocation forestière du territoire (incluant notamment des pratiques de foresterie écosystémique), des activités de recherche et récréatives à faible impact sur le milieu naturel. Il est donc du devoir des acteurs impliqués et de l'ensemble de la société québécoise d'honorer les volontés testamentaires de monsieur Tillotson.

Les volontés de monsieur Neil Tillotson ont été exprimées dans le projet de conservation intervenu entre Conservation de la nature Canada (CNC) et Forêt Hereford inc. (FHI) par un don de terrain envers CNC (la réserve naturelle Neil et Louise Tillotson) et par l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle entre FHI et CNC.

**Cette servitude réelle et perpétuelle établit de façon détaillée les objectifs de conservation, les activités prohibées et le régime des activités permises.**

Étant donné que le projet d'Hydro-Québec propose de bafouer cette servitude et d'ériger 10 km de ligne électrique en plein cœur des milieux naturels qu'elle protège, force est de constater que plusieurs conditions et restrictions prévues dans l'acte de servitude ne pourront être respectées, notamment :

- Les dispositions relatives à la stipulation d'inaliénabilité et au morcellement ;
- L'interdiction de toute activité industrielle;
- L'interdiction de la construction ou, le cas échéant, de l'érection d'infrastructures (les infrastructures de transport d'énergie, telles que projetées par le promoteur, sont directement concernées par cette restriction);
- L'interdiction de conversion des usages (le déboisement de l'emprise de la ligne électrique représente une conversion d'usage);
- L'interdiction de modification des milieux humides, cours d'eau permanents et cours d'eau intermittents, toute coupe ou activité forestière à l'intérieur des milieux humides et d'une bande de protection riveraine et toute circulation de machinerie à l'extérieur des chemins et chemins forestiers et à l'intérieur des milieux humides et d'une bande de protection riveraine (une vingtaine de cours d'eau seraient traversés par le trajet prévu par le promoteur).

**Force est de constater que le promoteur, Hydro-Québec, a minimisé de façon importante la valeur et la portée de la réserve naturelle (Louise et Neil Tillotson) et de la servitude de conservation dans son étude d'impacts, et que les professionnels impliqués dans l'analyse du projet auraient dû être mieux informés au sujet du statut de protection légale de ce territoire.**

---

<sup>5</sup> Superficie protégée : 239 ha ont fait l'objet d'un don des pleins titres à Conservation de la nature Canada, et 5 062 ha font l'objet d'une servitude réelle de conservation, pour un total de 5 301 ha.

## IMPACTS ET « INACCEPTABILITÉ » SOCIALE DE LA PROPOSITION D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE PROJET DE LIGNE D'INTERCONNEXION QUÉBEC-NEW HAMPSHIRE

Bien qu'Hydro-Québec dispose en effet des pouvoirs juridiques lui permettant d'écraser une telle servitude, il n'en demeure pas moins que **ce geste serait apparenté à une véritable gifle lancée à l'ensemble des intervenants de l'intendance privée du Québec**. Démobilisation des intervenants de première ligne, perte de confiance des propriétaires et des donateurs, onde de choc dans le mouvement de la conservation : les conséquences d'un tel geste seraient catastrophiques pour l'avenir de la protection des milieux naturels privés du Sud du Québec.

Compte tenu des nombreuses heures et des ressources bénévoles et financières considérables investies pour la signature de la servitude de conservation forestière de la Forêt communautaire Hereford, mais aussi de toutes les dizaines d'autres servitudes de conservation au Québec, et compte tenu de la confiance du milieu écologiste et forestier envers cet outil pour la conservation de la forêt privée, **il serait plus que désolant que les servitudes réelles et perpétuelles à des fins de conservation ne passent pas ce test, et que la protection même de la vocation de tels territoires soit mise en péril**.

Comment interpréter la proposition d'Hydro-Québec de bafouer cette servitude réelle et perpétuelle? Comment Hydro-Québec a-t-elle pu négliger à ce point l'importance de cette servitude dans son étude d'impacts?

Et que dire de la perception des individus, des citoyens, des donateurs ou encore de la succession de la famille Tillotson, si un promoteur peut, uniquement dans le but de minimiser ses frais de projets, faire fi d'un tel acte légal publié au registre foncier et ignorer complètement la vision, les objectifs et les restrictions associées à une telle servitude réelle de conservation?

Par ailleurs, l'impact d'une telle violation de la servitude de conservation forestière (et le non-respect des restrictions qu'elle établit clairement) pourrait avoir **un impact significatif sur la perception des moyens disponibles et des efforts nécessaires à la conservation du territoire en terres privées au Québec**. L'utilisation de la servitude de conservation comme outil de protection milieux naturels sensibles et de la vocation forestière des boisés privés est en expansion au Québec. Elle est également essentielle à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de conservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire québécois.

Dans la portion Sud (nouvelle ligne), si le promoteur n'a pas retenu un tracé de ligne aérienne évitant la Forêt Hereford parce qu'elle entraînerait trop d'impacts sur les communautés dans ce secteur, notamment des impacts visuels au niveau du paysage, **comment se fait-il que l'option d'une ligne souterraine le long de chemins publics n'ait pas été envisagée sérieusement?** La réponse obtenue lors de la première partie de la commission était uniquement fondée sur des impératifs financiers. **L'enfouissement de la ligne sur cette portion sud serait une solution de**

**moindre impact écologique et visuel, et serait beaucoup plus socialement acceptable**, tel que c'est le cas dans une grande proportion de la ligne dans sa portion américaine, dans les Montagnes blanches du New Hampshire. Nous y voyons une lacune gênante en termes d'acceptabilité sociale et une iniquité de traitement entre la situation au Québec et celle au New Hampshire.

## CONCLUSION

Qu'elle soit ou non inscrite au registre des aires protégées du gouvernement du Québec, **la servitude réelle et perpétuelle de conservation forestière en vigueur sur la Forêt Hereford n'en demeure pas moins une aire protégée à part entière et qui mérite de demeurer entière, intacte et inviolée.**

Une part du succès de l'intendance privée au Québec et de son écho favorable auprès des propriétaires fonciers, repose sur la crédibilité et la force légale des outils déployés. Cela inclut, de façon non exhaustive, la vocation, le sérieux et la charte des organismes de conservation, les garanties offertes par le Programme de dons écologiques, la portée légale des actes (servitude réelle, inscription au registre foncier), l'aspect perpétuel des ententes conclues et leur indépendance (selon les options choisies) vis-à-vis des différents gouvernements.

En raison :

- de l'historique de ce projet de conservation,
- de toute la mobilisation qui y a été associée (il s'agit d'un don incomparable et inestimable de M. Tillotson à la société québécoise),
- de toute la réflexion suivant le dévoilement du leg testamentaire,
- de l'élaboration du plan directeur par un vaste comité multidisciplinaire,
- de l'acceptation du don par les communautés locales concernées,
- de la création de la servitude de conservation entre FHI et CNC, de la réserve naturelle Louise et Neil Tillotson, et de Forêt Hereford inc,

**Hydro-Québec a le devoir de réviser son projet afin que le tracé de sa nouvelle ligne évite complètement l'aire de protection de la Forêt Hereford.**

Nous recommandons expressément que le promoteur évite entièrement la servitude réelle de conservation entre Forêt Hereford inc. et Conservation de la Nature Canada et privilégie l'enfouissement de sa ligne le long d'emprise routière pour la portion sud de son projet d'interconnexion.

Corridor appalachien est extrêmement inquiet de l'attitude d'Hydro-Québec et de tout projet futur de ligne de transport électrique dans le sud du Québec. Par ailleurs, lors de la commission, nous avons appris la planification (confidentielle?) d'une nouvelle ligne entre le Québec et le Vermont... Si Hydro-Québec reçoit l'autorisation de violer dès maintenant la plus grande servitude de conservation du Québec en bordure des Montagnes blanches, quel sera l'avenir

des aires protégées en terres privées dans les Montagnes vertes du Québec, dans les monts Sutton, au sein des 12 700 hectares déjà protégés sur le territoire d'action de Corridor appalachien et des nombreuses autres propriétés privées faisant actuellement l'objet de négociations en vue de protéger l'intégrité écologique et la connectivité de leurs milieux naturels?